

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 15 février 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Bernard MOREL - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 009-851/13/BC

■ **Approbation d'un avenant à la convention n° 12/1007 de Maîtrise d'ouvrage unique, passée avec la Ville de Marseille, dans le cadre de l'opération de prolongement du tramway Canebière - Cours Saint-Louis - Castellane.**

DMET 13/9251/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération de prolongement du réseau de tramway Canebière – Cours Saint-Louis – Castellane, une convention n° 12/1007 a été passée avec la Ville de Marseille.

Cette convention a eu pour but de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour des raisons d'optimisation technique et financière et des délais de réalisation.

Elle précise en outre, la liste des interventions qui seront préfinancées et réalisées pour le compte de la Ville de Marseille qui devra en assurer le remboursement à la Communauté Urbaine.

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013

L'avenant qui est présenté fixe le montant global des frais engagés par la Communauté Urbaine pour le compte de la Ville, dans les domaines de compétence de cette dernière, conformément à la convention de maîtrise d'ouvrage unique n° 12/1007.

Cet avenant précise que ces frais, de 834 801,42 euros HT (valeur octobre 2010), donneront lieu à remboursement de la part de la Ville.

Le montant précité sera actualisé en valeur de réalisation après travaux.

C'est cet avenant qui est présenté à votre approbation.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- L'arrêté préfectoral n° 2009-44 du 15 juin 2009 prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral susvisé jusqu'en juin 2014 ;
- La délibération du Conseil de Communauté DTUP 006-2160/10/CC du 28 juin 2010 approuvant notamment le programme et la revalorisation de l'autorisation de programme affectée à l'opération 2009/207 relative au prolongement du réseau de tramway Canebière – Cours Saint-Louis – Castellane ;
- La convention n° 12/1007 notifiée le 5 janvier 2012, passée avec la Ville de Marseille, confiant la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération Canebière – Cours Saint-Louis – Castellane à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de conclure avec la Ville de Marseille, un avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique passée dans le cadre de l'opération de prolongement du réseau de tramway Canebière – Cours Saint-Louis – Castellane.

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention n° 12/1007 ci-annexé passée avec la Ville de Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les recettes seront inscrites au budget investissement de la Communauté Urbaine au titre des exercices 2013 et suivants, Sous-Politique C230, Opération 2009/00207, Nature 458211, Fonction 815.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI